



**Numéro et objet de la
délibération**

2026-04-02

**DÉLÉGATION DE
POUVOIRS AU
PRÉSIDENT**

**RAPPORTEUR :
Ludovic DI ROLLO**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 16 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 18 heure 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Ludovic DI ROLLO, Président.

Etaient présents : Ludovic DI ROLLO, Gislaine PARADIS, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Guillaume MOSSAND, Anick BOYER, Christian GILLES, Marie-Odile PELLECUER.

Absent ayant donné procuration : Néant

Absent : Jean-Charles BOURAÏMA

Secrétaire de séance : Anick BOYER

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale détient l'ensemble des pouvoirs de décision concernant le fonctionnement et les activités du CCAS.

Toutefois, afin d'assurer une gestion efficace et réactive du centre, et dans le respect des textes en vigueur, le conseil d'administration a la possibilité de déléguer certaines de ses compétences à son président, et par extension au vice-président et au vice-président délégué en cas d'empêchement.

Cette délégation de pouvoirs vise à permettre au président du CCAS d'exercer, sous le contrôle du conseil d'administration, un certain nombre de missions définies par la loi, notamment :

- L'attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics selon la procédure adaptée
- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- La conclusion de contrats d'assurance
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre
- La fixation des rémunérations et du règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- L'exercice au nom du centre des actions en justice dans les cas définis par le conseil d'administration
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile

Délibération N°2026-04-02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette formalisation des délégations est obligatoire et constitue un acte structurant pour le bon fonctionnement du CCAS.

Le président rendra compte au conseil d'administration, lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il est donc proposé au conseil d'administration de déléguer au président, et en cas d'empêchement à la vice-présidente puis à la vice-présidente déléguée, les compétences prévues à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée par le Conseil d'Administration en cette même séance,

Considérant l'intérêt pour la gestion du Centre Communal d'Action Sociale que le Conseil d'Administration délègue au Président l'ensemble des pouvoirs énumérés dans l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour la durée de son mandat, selon les conditions et les cas définis par le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déléguer à Monsieur le Président, les attributions prévues dans l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

1° Attribution des prestations dans les conditions suivantes et d'un montant maximum de 400 Euros:

- Aides en matière d'alimentation (Bons alimentaires, aide aux cantines)
- Aides en matière de logement (Energie, aide au chauffage, loyer courant résiduel, assurance habitation, électro-ménager de première nécessité ou toute autre aide en relation avec le logement)
- Aides en matière d'insertion sociale (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, classes de découverte, activités sportives et culturelles, déplacements ou toute autre aide relative à l'insertion sociale)
- Aides en matière d'insertion professionnelle (Assurance véhicule, bons carburant, aide au permis ou toute autre aide relative à l'insertion professionnelle)
- Autres (Mutuelle, équipement médical...)

Modalités de versement : Bons alimentaires ou de carburant, secours remboursable à percevoir auprès de la Trésorerie, virement bancaire à l'intéressé ou attribution à un tiers (créancier).

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

4° Conclusion de contrats d'assurance;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

7° Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

PRECISE :

- Qu'en cas d'absence ou d'empêchement, pour quelques raisons que ce soient, Monsieur le Président sera remplacé par la Vice-Présidente pour toutes décisions relatives à cette délégation,
- Qu'en cas d'absence ou d'empêchement, pour quelques raisons que ce soient, Madame la Vice-Présidente sera remplacée par la Vice-Présidente déléguée pour toutes décisions relatives à cette délégation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
Le Président,
Ludovic DI ROLLO



